



Musée national Picasso-Paris
20 rue de la Perle
75003 PARIS

ACTE D'ENGAGEMENT VALANT CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

**MARCHE PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICES PASSE EN APPLICATION DES
ARTICLES L2123-1 ET ARTICLE R2123-1 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**PRESTATION DE STAND MOBILE DE BOISSONS (AVEC RESTAURATION LEGERE
EVENTUELLE) DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT HYBRIDES#10 AU MUSEE
NATIONAL PICASSO-PARIS**

N°2026-MNPP-1168-MA

Pouvoir adjudicateur : Établissement public du Musée national Picasso-Paris – 20, rue de la Perle – 75003 Paris

Mode de passation : Marché à procédure adaptée ouverte en application de l'article R. 2123-1 3° du Code de la commande publique.

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2181-1 à R2181-4, R2191-59 et suivants du code de la commande publique : La Présidente de l'établissement public du Musée national Picasso-Paris

Représentant du Pouvoir adjudicateur : La Présidente de l'établissement public du Musée national Picasso-Paris

Ordonnateur : La Présidente de l'établissement public du Musée national Picasso-Paris

Comptable assignataire des paiements : L'agent comptable de l'établissement public du Musée national Picasso-Paris

PREAMBULE

Dans le cadre de sa programmation culturelle, le Musée national Picasso-Paris organise l'évènement « Hybrides#10 », qui se tiendra le vendredi 19 juin 2026 dans le jardin du Musée Picasso, 1 bis rue des Coutures Saint-Gervais, 75003 Paris.

Dans le cadre de l'évènement, le Musée Picasso souhaite confier à un prestataire la tenue d'un stand mobile de boissons destiné au public, incluant éventuellement, sans que cela ne soit nécessaire, une offre de restauration légère complémentaire.

Le présent marché a pour objet de définir les modalités d'intervention et de rémunération du prestataire exploitant ce stand pendant l'évènement.

LES ARTICLES PRECEDES D'UN «✍» CORRESPONDENT A DES ARTICLES QUI DOIVENT ETRE COMPLETES PAR LES CANDIDATS DANS L'ACTE D'ENGAGEMENT.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT DU CANDIDAT

✍ 1.1 CONTRACTANT (ENTREPRENEUR UNIQUE)

Je soussigné :

☐ agissant pour mon propre compte.

☐ agissant pour le compte de la société :

dont le siège social est situé :

immatriculé sous le numéro SIRET :

inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro :

Code APE :

Tel :

Fax :

Adresse courriel où les notifications pourront être valablement effectuées :

Après avoir pris connaissance du présent acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (AE valant CCP) du marché n°2026-MNPP-1168-MA et des documents qui y sont mentionnés,

M'ENGAGE

sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies et qui constituent l'offre.

DÉCLARE

que la société pour laquelle j'interviens est titulaire d'une assurance couvrant les responsabilités qu'elle pourrait encourir dans l'accomplissement des tâches qui lui incombent au titre du présent marché, notamment celles décrites à l'article 6.7 du présent document.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de cent quatre-vingts jours (180) à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché vise à fixer les termes contractuels entre l'Etablissement public du musée national Picasso-Paris (ci-après dénommé « le Musée Picasso », « le musée », « la personne publique » ou le « pouvoir adjudicateur ») et le prestataire retenu (ci après « le Titulaire » ou « le Prestataire »).

Le présent contrat a pour objet des prestations de vente ambulante de boissons pour le compte du Musée national Picasso-Paris dans le cadre de l'évènement. Il précise les conditions d'exploitation du stand de boissons.

A titre complémentaire, le Titulaire peut proposer, sans que cela constitue une obligation, une offre de restauration légère adaptée de type « *finger food* ».

ARTICLE 3 : PIECES APPLICABLES AU MARCHÉ

Les pièces applicables au présent marché, par ordre de priorité décroissante, sont les suivantes :

1. Le présent acte d'engagement valant cahier des clauses particulières (AE valant CCP) ;
2. Le règlement de consultation (RC) ;
3. Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS), dans sa version issue de l'arrêté du 30 mars 2021 ;
4. Les textes et règlements internes du Musée Picaso, listés en annexe du présent document.
5. Le mémoire technique du candidat annexé au présent marché

ARTICLE 4 : PRIX DU MARCHÉ

4.1 Montant du marché

Le présent marché de services, est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 800 euros hors taxes pour sa durée d'exécution.

Ce montant constitue le plafond du prix total susceptible d'être versé au Titulaire par le Musée Picasso. Il correspond à la limite de la subvention d'équilibre pouvant être attribuée au Titulaire en cas de chiffre d'affaires inférieur au seuil d'équilibre défini dans son offre.

4.2 Conditions générales de l'offre de prix

Les prix exprimés en euros sont réputés établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de remise des offres.

Le prix est défini selon l'atteinte ou non du seuil d'équilibre proposé par le candidat pour la durée de l'évènement.

A l'issue de l'Evènement, et dans un délai maximal de 30 jours, le titulaire communique au Musée Picasso le montant du chiffre d'affaires HT réalisé auprès des usagers ;

- Si ce chiffre d'affaires est **supérieur** au seuil d'équilibre, le titulaire **rétribue le Musée Picasso** à hauteur du **pourcentage de rétribution** indiqué ci-dessous, appliqué au chiffre d'affaires réalisé **dans la limite du plafond prévu au CCP**.
- Si ce chiffre d'affaires est **égal** au seuil d'équilibre, ou si le délai de 30 jours susmentionné est écoulé, le Musée Picasso ne procède à **aucun versement** de prix.
- Si ce chiffre d'affaires est **inférieur** au seuil d'équilibre, le **Musée Picasso verse**

au titulaire une subvention d'équilibre égale à la différence entre le seuil d'équilibre et le chiffre d'affaires HT constaté, selon la formule :

$$\text{Prix} = \text{seuil d'équilibre} - \text{chiffre d'affaires HT réalisé}$$

Dans tous les cas, le montant total versé par le Musée Picasso ne pourra excéder le plafond fixé à l'article 4.1.

ENCART À COMPLÉTER PAR LE CANDIDAT

Seuil d'équilibre proposé (HT) : € HT
(en toutes lettres)

Pourcentage de rétribution du Musée en cas de dépassement du seuil d'équilibre :
..... %

4.2.1 Bénéfices de la vente directe

Les prix de vente des boissons et, le cas échéant, de la nourriture, sont fixés par le Titulaire, qui en informera le Musée Picasso en amont, qui les validera et pourra le cas échéant demander une révision au Titulaire.

Les tarifs devront être affichés de manière visible à proximité du comptoir, conformément à la réglementation, de manière que l'usager ne soit pas obligé de les demander. Le Titulaire s'engage à accepter les moyens de paiement, *a minima*, espèces et carte bancaire.

Le Titulaire percevra la totalité des recettes issues de la vente directe de boissons – et, le cas échéant, de nourriture – au cours de l'Événement.

ARTICLE 5 : DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à l'admission sans réserve des prestations. Par dérogation au CCAG-FCS, le paiement vaut admission sans réserve des prestations. Le présent marché ne confère au Titulaire aucun droit au maintien dans les lieux après cessation du présent marché pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE

6.1 Implantation et détail de l'offre

Descriptifs des espaces d'implantation et possibilité d'usage :

Le site d'implantation est situé dans le jardin du Musée Picasso, situé 1bis rue des Coutures Saint-Gervais 75003 Paris (voir plan en annexe 3). L'emplacement précis de l'installation du stand au sein du jardin sera déterminé par les équipes du Musée Picasso.

L'installation du stand devra impérativement se dérouler le vendredi 19 juin 2026 à partir de 16h00, par l'entrée située au 1bis rue des Coutures Saint-Gervais 75003 Paris. Le stand devra être retiré, le rangement et le nettoyage effectués au plus tard entre 23h30 le vendredi 19 juin 2026 et 01h00 le samedi 20 juin 2026.

Le stand ne devra comporter aucune emprise au sol et ne devra en aucun cas modifier le domaine public.

6.2 Opérations liées à l'activité du stand de boissons :

Le Titulaire s'engage à prendre en charge toutes les opérations nécessaires à la bonne réalisation de la vente de boissons, et éventuellement de nourriture, notamment :

- Préparation, gestion, nettoyage, approvisionnement et rangement du stand de vente ;
- Equipement nécessaire à son activité : il apporte notamment les câbles pour se raccorder aux prises électriques mises à disposition par le Musée et les passages de câbles nécessaires ;
- Décoration du stand de vente (dont le contenu devra être validé par le Musée Picasso) ;
- Vente de l'offre de boissons et le cas échéant de nourriture, et réalisation des transactions¹ ;
- Conception et impression des supports d'information sur l'offre de boissons et le cas échéant de nourriture : informations obligatoires (allergènes etc.).
- Gestion de la file d'attente devant le stand ;
- Equipement nécessaire au remboursement des consignes pour les verres consignés (dispositif de remboursement par carte bancaire, ou espèces suffisantes pour remboursement en espèces à l'ensemble des participants de l'Evènement) ;
- Evacuation des déchets : il est précisé que le Titulaire devra apporter toutes les solutions nécessaires concernant la gestion des déchets que son activité générera sur le site. Les déchets seront retirés le soir même après fermeture (23h30).

Il incombe au Titulaire d'assurer la bonne tenue de son stand et de ses abords immédiats.

Le Titulaire n'est admis à formuler aucune réclamation au sujet de la nature et des possibilités d'aménagement des espaces, qu'il est réputé bien connaître.

6.3 Aménagements

Le Musée Picasso pourra éventuellement mettre à disposition du Titulaire des mange-debout et des sièges en fonction du stock disponible, afin que quelques visiteurs puissent consommer devant le stand.

Le Titulaire s'engage à ne faire aucune publicité de quelque nature que ce soit dans les espaces qu'il occupe, ni à installer de matériel publicitaire.

¹ Toutes les transactions financières découlant du présent marché seront effectuées principalement par carte bancaire, virement, ou tout autre moyen de paiement numérique ou électronique permettant d'assurer une traçabilité complète et sécurisée des transactions. Les paiements en espèces ne seront acceptés qu'à titre exceptionnel et sous réserve d'un accord écrit préalable des Parties, dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Le Titulaire n'est admis à formuler aucune réclamation au sujet de la nature et des possibilités d'aménagement des espaces, qu'il est réputé bien connaître.

6.4 Promotion et publicité

Le Titulaire ne pourra utiliser le logo et l'image du Musée Picasso qu'après accord exprès de ce dernier. Le Musée assure la promotion de l'Événement.

Le Musée peut librement utiliser, directement ou indirectement, et en particulier pour toute publicité, le nom du Titulaire.

Enregistrements et prises de vues : Toute prise de vue photographique ou tout tournage audiovisuel durant l'Événement est organisé en coordination avec le Musée Picasso et sera réalisé sous son contrôle.

Le Titulaire autorise le Musée à réaliser ou faire réaliser des photographies ou vidéos de l'Événement et à les publier notamment sur les réseaux sociaux, son site internet et à les archiver. Le Titulaire s'engage à recueillir en amont le consentement de toute personne (salarié etc.) présente pour son compte lors de l'Événement pour toutes les questions de droit à l'image, et devra avertir le Musée en cas de refus.

6.5 Sécurité, Hygiène, Respect du règlement intérieur

Le Titulaire s'engage à respecter et à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité de son activité et aux normes d'hygiène.

Le Titulaire est tenu d'assurer au consommateur final une sécurité maximale quant à la qualité du produit et l'absence de risque pour la santé. Il a une obligation de résultat et doit prouver sa bonne foi en cas de problème.

Le Titulaire garantit disposer des autorisations, déclarations et licences nécessaires pour la vente directe de boissons, et le cas échéant, de nourriture, notamment :

- D'une petite licence à emporter pour la vente de boissons fermentées non distillées ;
- ou, le cas échéant, d'une licence à emporter autorisant la vente de toutes boissons alcoolisées, conformément aux dispositions du Code de la santé publique ;
- du respect de la réglementation en matière d'hygiène alimentaire et de la présence dans son équipe d'au moins une personne formée à l'hygiène alimentaire.

Le Titulaire atteste sur l'honneur que les prestations nécessaires à l'exécution du présent contrat sont effectuées par des salariés employés régulièrement au regard de la législation du travail et de la sécurité sociale en vigueur et particulièrement au regard des articles L1221-10, L3243-1 et s. et R3243-3 du code du travail. Il emploie son personnel sous sa seule responsabilité et à ce titre, il reste entièrement responsable du choix, de la qualification de son personnel ainsi que de l'effectif et du nombre d'heures effectuées par celui-ci.

Le Titulaire s'engage à ce que son personnel se soumette au règlement intérieur, au règlement de visite et aux règles de sécurité en vigueur au Musée national Picasso-Paris joint en Annexe 2 – Règlement de visite.

Le Titulaire s'engage également à ce que son personnel se conforme à toutes instructions ou consignes de sécurité et sûreté données par le Musée et ses représentants.

6.6 Accès, équipements et matériels

L'accès au site est effectué par le 1 bis rue des Coutures Saint Gervais 75003 Paris.

L'Espace du jardin du musée est mis à la disposition du Titulaire en l'état, selon un plan d'implantation défini par le Musée, et doit être restitué dans le même état.

Le Titulaire s'engage à respecter les consignes et recommandations exposées dans l'Annexe 1 intitulée « Consignes et recommandations », et s'engage à désigner une personne référente comme indiqué dans la même Annexe. Le Titulaire s'engage à se faire représenter sur place en permanence par un cadre apte à prendre toute décision urgente, dont il sera entièrement responsable.

Si l'une des deux parties constate une quelconque dégradation, elle contacte immédiatement le poste de sécurité de le Musée pour que les Parties puissent établir un constat.

6.7 Assurances

Le Musée s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les personnes et les biens dans la mesure où leurs responsabilités respectives peuvent être engagées.

Le Titulaire est seul responsable des dommages causés aux tiers du fait de son activité, des biens dont il est propriétaire ou dont il a la garde, de ses préposés, des personnes agissant pour son compte ou de ses fournisseurs intervenants au sein de l'Espace.

Il a la charge exclusive des réparations des dégâts causés aux ouvrages et équipements de l'Espace, aux réseaux divers et aménagement général.

Le Titulaire fera son affaire de la sécurité de ses biens et ses personnels. Le Titulaire doit contracter auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, les contrats d'assurance suivants :

- Une assurance de responsabilité civile le garantissant contre les conséquences de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun en raison des dommages corporels, matériels, ainsi que ceux, immatériels, qui en sont la conséquence, causés aux tiers, y compris les clients, du fait de l'activité exercée dans le cadre de la présente convention.
- Un contrat d'assurance MULTIRISQUES incluant notamment incendie, explosion, foudre, dégât des eaux ainsi que le recours des voisins et des tiers, garantissant pour leur valeur réelle le matériel, le mobilier et d'une manière générale le contenu du camion qui lui appartient avec abandon de recours contre le Musée Picasso et ses assureurs.

Le Titulaire adressera au Musée les polices souscrites au plus tard le 8 juin 2026.

L'occupant acquitte les primes d'assurances exclusivement à ses frais et doit justifier de leur paiement sur demande dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la demande du Musée. Le Musée Picasso décline toute responsabilité en cas de sinistre, vol, dégâts, etc. qui peuvent se produire sur les lieux exploités. De même, sa responsabilité ne pourra être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de la gestion du Titulaire.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DU MUSÉE

7.1 Généralités

Le Musée s'engage à assurer le contrôle des accès à l'Espace, la sécurité incendie et la

sûreté au sein de l'Espace.

7.2 Logistique

Le Musée prévoira un espace dédié à la vente directe.

Le Musée fournira l'accès à un raccord à l'électricité, selon les modalités communiquées par le Titulaire. Le Titulaire se charge d'apporter les câbles nécessaires pour s'y raccorder lors de l'installation le vendredi 19 juin 2026. Le débranchement électrique sera fait le vendredi 19 juin à 23h15.

Le Musée Picasso ne pourrait être rendu responsable des éventuelles irrégularités ou interruptions dans la fourniture d'eau et des autres fluides.

Le Titulaire prendra à sa charge financière la totalité des frais de remise en état des matériels mis à disposition par le Musée Picasso et qui auraient été dégradés du fait du Titulaire.

ARTICLE 8 : PAIEMENTS

8.1 Sommes dues au titulaire

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter les montants correspondants au(x) compte(s) ci-après :

1er co-contractant, le cas échéant

Compte ouvert au nom de :
Banque :
Agence :
Code banque :
Code guichet :
N° du compte :
Clé RIB :

8.2 Sommes dues au pouvoir adjudicateur

Le Titulaire transmet ses factures, libellées à :

**Etablissement public du musée national Picasso-Paris,
Département des affaires financières,
20, rue de la Perle,
75003 PARIS.**

Les factures sont à transmettre par voie dématérialisée via le **portail CHORUS PRO** conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Par exception, la facture sera transmise par courrier électronique à l'adresse suivante : daf@museepicassoparis.fr

Outre les mentions légales, le décompte ou la facture devra être accompagnée d'un RIB et comporter les mentions suivantes :

- le numéro du contrat indiqué sur la page de garde du présent document ;
- le montant H.T. et T.T.C.
- le taux et le montant de la T.V.A.

Le paiement sera réalisé dans les 30 jours après réception de la facture, par virement bancaire sur le compte bancaire dont les références sont indiquées sur la facture. Le comptable assignataire des paiements est l'Agent comptable de l'Établissement public du musée national Picasso-Paris.

Il est précisé que les règlements s'effectueront en Euros.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION

Le Titulaire est tenu d'exploiter lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité le stand et l'activité de vente de boissons/restauration. Il est interdit au Titulaire de sous-louer, de céder à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits qu'il détient de la présente convention, hormis accord exprès de la personne publique après demande écrite. La présente convention portant occupation du domaine public ne peut ouvrir au profit de l'occupant, de droit quelconque, au bénéfice de la législation sur la propriété commerciale, à savoir :

- La présente convention ne confère au titulaire aucun droit à la propriété commerciale, ni à une indemnité d'éviction
- Les dispositions de la présente convention sont d'interprétation restrictive
- Les usages et pratiques liés à l'exercice d'une activité commerciale ne peuvent être valablement opposés au titulaire. Le contrat ne donne en particulier à l'occupant, aucun droit de maintien dans les lieux après cessation ou retrait pour quelque cause que ce soit.

9.1 Force majeure

Lorsque l'une des Parties est dans l'impossibilité d'exécuter le présent Marché du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure comme défini par la jurisprudence et à l'article 1218 du code civil, c'est-à-dire de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent être empêchés par les co-contractants, tels que catastrophe naturelle, guerre, insurrection, incendie, etc., l'une des Parties résilie le présent Marché.

En cas de résiliation du présent Marché pour force majeure, aucune indemnisation ne sera versée par le Musée au Titulaire et réciproquement.

9.2 Résiliation pour manquement ou carence

Tout manquement à l'un quelconque des articles du présent Marché par l'une ou l'autre des Parties entraînera sa résiliation de plein droit, après mise en demeure de la Partie défaillante par l'une ou les autres (des) Parties par lettre recommandée avec accusé de réception, et si cette mise en demeure n'a pas été suivie d'effet dans le délai raisonnablement adapté à l'urgence de l'obligation, qui ne saurait excéder deux (2) semaines.

En cas d'annulation de l'Évènement, le Musée s'engage à prévenir le Titulaire dans les plus brefs délais pour lui permettre d'annuler ses prestations. Le Musée s'engage à verser le minimum garanti si l'annulation est de son fait.

9.3 Annulation de l'évènement

Si le Musée Picasso est conduit, pour un motif qui lui est propre et n'entrant pas dans les cas prononcés ci-avant (force majeure, manquement ou carence), à annuler l'Évènement, et s'il n'est pas possible de reporter celui-ci, le Musée s'engage à prévenir le Titulaire dans les plus brefs délais pour lui permettre d'annuler ses prestations.

Dans le cas où cette annulation interviendrait moins de 24h avant l'ouverture prévue de l'Évènement, et sous réserve que le Titulaire justifie de frais engagés et non récupérables directement liés à la préparation du stand, le Musée versera au titulaire une indemnité compensatoire plafonnée au montant maximum du marché, correspondant au plafond de la subvention d'équilibre défini à l'article 4.1.

ARTICLE 10 : SIGNATURE DU CANDIDAT

Fait en un seul original,

À _____, le _____

Cachet et signature des contractants

Précédée de la mention « **lu et approuvé** » :

Contractant ou 1er contractant mandataire	2e contractant

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement concernant le marché n°2026-MNPP-1168-MA.

Fait à Paris, le _____

Le directeur-général de l'établissement public du musée national Picasso-Paris

ARTICLE 12 : NOTIFICATION DU MARCHÉ AU TITULAIRE

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire. Elle consiste en la remise d'une copie du marché au titulaire par envoi d'un courriel émanant du Département juridique et des achats.

La réception de l'accusé-réception par le titulaire marque le début du marché selon les modalités de durée définies dans les documents de la consultation.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE

La Convention est soumise au droit français.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04

Email : greffe.ta-paris@juradm.fr

Tel (+33) 1 44 59 44 00

URL : <http://www.conseil-etat.fr/ta/paris/index.shtml>

Fax : (+33) 1 44 59 46 46

Des renseignements concernant l'introduction des recours peuvent être obtenus auprès de cette même instance.

**CONSIGNES ET RECOMMANDATIONS
LORS DE L'UTILISATION DES ESPACES DU MUSEE NATIONAL PICASSO - PARIS**

Le Titulaire devra désigner, parmi les personnes travaillant sous leur égide, une personne référente chargée de suivre les étapes de montage, démontage et livraisons, de veiller au respect des espaces utilisés et de servir d'interlocuteur pour le personnel du musée. Cette personne s'engagera à faire respecter l'ensemble des consignes et recommandations énoncées ci-dessous, pendant toute la durée de l'Événement.

Outre, les dispositions définies dans le règlement de visite du Musée Picasso, toutes les consignes et recommandations mentionnées ci-dessous devront être observées par les Partenaires, ses prestataires et ses invités.

Le Titulaire s'engage à respecter et à faire respecter par les personnes travaillant sous son égide au montage et au démontage, les directives nécessaires à la préservation des lieux, à savoir :

- interdiction de circuler avec boisson ou nourriture à travers le Musée Picasso, et tout particulièrement les espaces de présentation des collections, pendant le montage et le démontage (sauf autorisation expresse pour les zones de montage)
- interdiction de circuler avec boisson ou nourriture à travers le Musée Picasso, et tout particulièrement les espaces de présentation des collections, pendant le déroulé de l'Événement, en dehors des espaces de réception

REGLEMENT DE VISITE

Disponible en téléchargement sur le site du Musée :

<http://www.museepicassoparis.fr/informations-pratiques/>

ANNEXE 3

PLAN DU JARDIN

